



CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Notre-Dame-du-Sourire

Nom de la direction : Sarah Jane Limoges

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves** : 121

Autres caractéristiques : Certaines classes sont regroupées en double-niveau.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance et engagement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Il s'inspire des valeurs de bienveillance et d'engagement inscrites au Projet éducatif de l'école Notre-Dame-du-Sourire et vise à assurer un milieu de vie sain et sécuritaire à l'école. Il est aussi en accord avec le PEVR du centre de services scolaire des Sommets qui vise à assurer un milieu de vie et d'apprentissage innovants, stimulants, accueillants et sécuritaires sur l'ensemble de son territoire.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Sarah Jane Limoges, Directrice
- Pier-Luc Chiasson-Ricard, Directeur adjoint
- Mélanie Morissette, Enseignante de 4e année
- Claudia Jean, Enseignante de 3e année
- Katrine Paquin, éducatrice en service de garde
- Félix Antoine Payette, Agent de réadaptation

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Pier-Luc Chiasson-Ricard, dir.adj.

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Félix Antoine Payette, Agent de réadaptation.

Mandats du comité :

- Maintenir une surveillance vigilante et organiser la cour de l'école afin de permettre l'enseignement des comportements appropriés, des interventions cohérentes et de signaler toutes les situations de violence et d'intimidation.

- Appliquer le code de vie de façon systématique et cohérente de façon à graduer nos interventions, à mieux documenter les actes de violence et d'intimidation et à favoriser la communication entre les intervenants et les parents.
- Assurer un suivi efficace des situations de vulnérabilité et d'interventions en matière de violence et d'intimidation.
- Assurer un climat sain, sécuritaire et positif pour l'ensemble des jeunes
- Intervenir auprès des personnes qui sont victimes, témoins ou auteures d'actes d'intimidation
- Sensibiliser la population et promouvoir des comportements positifs pour prévenir et contrer l'intimidation

Dates des rencontres du comité :

2023-01-12

2022-02-02

2022-02-11

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire sur l'analyse du bien-être à l'école développé par les ressources éducatives du centre de services scolaire des Sommets. Ce questionnaire fut administré à tous les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année. Au total, 42 élèves ont répondu au questionnaire informatisé de type FORMS. Le temps de complétion est en moyenne de 15 minutes par élève.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Forces : Selon les données du sondage, 81% des élèves se disent se sentir en sécurité à l'école. 76% des répondants ont affirmé n'avoir jamais vécu de la violence physique, 88% n'ont jamais vécu de violence en lien avec les technologies et 90% n'ont jamais vécu de violence à caractère sexuel. 21% des élèves nomment avoir été témoins d'actes de violence.

Défis : Selon les données, les situations de violences surviennent principalement dans l'autobus scolaire (29%), en classe (29%) et au gymnase (14%). On note également que les moments de la journée où se produisent le plus souvent ces situations de violence sont les récréations (43%), l'heure du dîner (43%) et pendant les cours (29%). On remarque qu'un faible pourcentage des actes divulgués se produisent le matin sur le chemin de l'école (14%) et après l'école (14%). Selon les données du sondage, 69% des répondants ne connaissent pas les moyens à leur porter pour signaler des actes de violence. Seulement 31% d'entre eux en sont au courant. Il est à noter que pour chaque groupe, ce constat est le même.

Avec les données contradictoires entre la réalité et les statistiques, mais aussi entre les statistiques, il sera important d'éduquer les élèves sur les acteurs de la violence. Aussi, il faut éduquer les élèves concernant la signification d'un geste de violence.

Selon les données du baromètre pour l'année scolaire 2022-2023 (de août 2022 au 8 février 2023), 78% des gestes de violence physique (gestes de violence, se bousculer/ se chamailler, est violent physiquement) ont lieu sur la cour d'école. 51% des gestes de violence ont lieu sur l'heure du dîner. Concernant la violence psychologique, 74% de celle-ci (Est impoli, se moque des autres et exclut les autres) se produit dans l'autobus, la cafétéria et sur la cour. De cette statistique, 38% de ce type de violence se produit sur la cour d'école. De façon générale, c'est près de 57% de tous les écarts de conduite observé qui se déroulent sur la cour d'école et 42% de tous les écarts de conduite se produisent sur l'heure du dîner.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Améliorer le sentiment de sécurité chez les élèves sur la cour d'école le midi, lors des récréations et dans l'autobus.
- Offrir aux élèves des moyens simples et efficaces pour signaler les situations de violence.

- Outiller les élèves afin qu'ils comprennent et dénoncent les situations dont ils sont témoins ou victimes.
- Bien comprendre la signification de la violence.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Objectif 1 : Augmenter le sentiment de sécurité à 90% pour les élèves de la 4e à la 6e année, d'ici 2024-2025		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Revoir l'organisation et le plan de surveillance de la cour pour éviter les problèmes dans les angles morts. 	Tous les cycles	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Cibler des jeux acceptables et modéliser les règlements. 	Tous les cycles	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Personne ressource pour recueillir les situations de violence dans l'autobus (TES SCP) 	Tous les cycles	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Diminuer de 10% à 15% la violence physique chez les élèves de 4e à 6e année, d'ici 2024-2025		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Établir une procédure de consignation et d'intervention sur ce type de violence 	4 ^e -5 ^e -6 ^e année	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Restructurer l'organisation de l'heure du diner 	Tous les cycles	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Éduquer les élèves sur les acteurs de la violence et sur la signification d'un acte de violence. 	Tous les cycles	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Diminuer de 5 à 10% la violence sexuelle chez les élèves de 4e à 6e année, d'ici 2024-2025		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Animation pour sensibiliser sur les violences sexuelles et le consentement. 	Tous les cycles	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Établir une procédure de consignation et d'intervention sur ce type de violence. 	Tous les cycles	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Clarification et application du code de vie (élèves et personnel)

- Renforcement positif
- Démarche d'intervention éducative
- Enseignement du bon comportement (affiches + modélisation)
- Rappel aux élèves
- Signalement de geste de violence et d'intimidation
- Arrimage et communication entre les intervenants et les parents (Baromètre)
- Procédure de consignation et d'intervention pour les violences à caractère sexuel
- Animation d'ateliers auprès de tous les élèves « Présentation du code de vie », « les différentes formes de violence et d'intimidation, le conflit, la dénonciation et les agresseurs, les victimes et les témoins »
- Animations pour tous les cycles : « Les acteurs de la violence »
- 3e cycle : « Gang de choix »

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Courriels envoyés aux parents lors des différentes animations en classe pour les informer du contenu et pour offrir des pistes de discussion à poursuivre à la maison. (Gang de choix, acteurs de la violence)
- Mise à jour du site Internet et ajout d'une section « Encadrement » et identification d'une rubrique « Violence et intimidation ».

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Prise en charge des différents acteurs de la violence par le service de psychoéducation/TES/Direction. Appels aux parents après chaque rencontre à l'école. Suivi étroit des avancés et des éléments à considérer dans l'acte d'intimidation ;
- Bouton de signalement sur le site de l'école pour les actes d'intimidation et de violence à l'intention des élèves, des parents et du personnel ;
- Suivi ciblé par les intervenants (TES, service de psychoéducation, etc.) ;
- Surveillances accrues lors des situations d'intimidation (TES) ;
- Gradation des interventions à travers un protocole établi avec les intervenants et les parents.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Site Web
- Date : **2023-04-05**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Site Web
- Date : Hiver 2023

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Bouton de dénonciation sur le site Web de l'école

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

L'adulte témoin doit intervenir sur le champ afin de faire cesser les gestes d'intimidation ou de violence. La situation doit être immédiatement référée à la direction concernée. La situation doit être référée à l'intervenant désigné afin que celui-ci applique les interventions appropriées selon les circonstances.

Intimidation : L'agresseur doit être retiré et la victime doit être soutenue.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) : Félix Antoine Payette

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, agresseur, complices) dans un climat de bonne foi et de confiance
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation
4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement (Rencontre régulièrement)
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Une seule personne reçoit toutes les plaintes et les dénonciations ;
- Référer à la direction toutes les informations liées à la dénonciation ;
- Protection du nom des victimes lorsqu'ils sont connus afin d'éviter les représailles ;
- Possibilité d'effectuer une dénonciation anonymement par le site Web ou directement par la direction ;
- Divulcation des informations nécessaires pour traiter la situation uniquement (protéger, prévenir, résoudre la situation, etc.)
- Non divulgation des mesures prises à l'endroit des victimes, des témoins et des agresseurs.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bienveillance et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Impliquer les parents
- Actions spécifiques de votre milieu :
 - Assurer une surveillance étroite des élèves qui auront été identifiés comme des agresseurs ou comme des victimes
 - Dans chaque situation, identifier les moments de risque afin de procurer un environnement sécuritaire aux enfants identifiés comme vulnérables par la surveillance, l'accompagnement, etc.
 - Interventions et suivi en lien avec les diverses formes de violence, l'intimidation, la dénonciation, les agresseurs, les victimes et les témoins pour les élèves concernés (TES, psychoéducatrice, direction).

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève auteur

- Assurer un climat de bienveillance et de confiance durant les interventions
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)
- Actions spécifiques de votre milieu
 - Développer l'empathie de l'élève envers la victime
 - Assurer un suivi pour les 5 premières semaines au minimum

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève témoin

- Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin)
- Actions spécifiques de votre milieu
 - Développer l'importance de la dénonciation
 - Assurer un climat de confiance pour permettre au témoin de dénoncer de manière confidentielle et sécuritaire
 - Assurer un suivi pour les 5 premières semaines au minimum

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Les interventions pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension interne ou externe
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques de votre milieu.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informez les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI pour clore la situation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Référer au protecteur de l'élève les parents qui souhaitent déposer une plainte concernant le suivi d'une plainte déposée à l'école pour violence ou intimidation.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Présentation et explication du code de vie par le personnel dans chaque classe.
- Date : Septembre 2023

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2022-03-14*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : janvier 2023*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : décembre 2023*

Signature de la direction : _____

Date : _____